



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : politiques communautaires

Question écrite n° 16552

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les efforts nécessaires, au cours de la présidence française, en faveur de l'intégration des DOM et plus particulièrement de la Réunion, dans la Communauté. Il lui rappelle que la Réunion est la région la plus éloignée de l'Europe continentale, celle dont le PIB par habitant est le plus faible, celle dont le niveau de chômage est le plus élevé et dont la population représente 36 p 100 de la population totale des régions éligibles à l'objectif 1 dans la répartition des fonds structurels communautaires. Il lui demande de lui préciser la position française quant à la répartition des enveloppes entre les régions éligibles à l'objectif 1 et les critères retenus pour cette répartition. Il lui demande par ailleurs quelles mesures spécifiques la présidence française entend mener pour faciliter l'intégration des DOM dans la Communauté et le développement simultané de la Réunion en vue d'une mise à un niveau d'égalité.

Texte de la réponse

Reponse. - 1 La répartition des enveloppes entre les régions éligibles à l'objectif 1 et les critères retenus pour ce partage ont été déterminés selon la procédure instaurée par le règlement no 2052/88 du conseil du 24 juin 1988. La commission a établi, sur la base des plans de développement régional présentés par les Etats, les cadres communautaires d'appui définissant les interventions structurelles communautaires pour la période 1989-1993. En examinant les demandes de concours transmises par les Etats, la commission a retenu prioritairement les projets visant au développement des infrastructures économiques. Suite à de longues négociations avec la commission, la France a obtenu une enveloppe financière de 888 millions d'ECU pour les cinq régions françaises éligibles à l'objectif 1 (la Corse et les DOM). La commission a déclaré que les DOM pourraient bénéficier d'un « programme d'initiative communautaire » dont l'enveloppe financière serait prélevée sur une somme de 2,1 milliards d'ECU destinée aux régions de l'objectif 1. 2. Les difficultés spécifiques rencontrées par la Réunion ont été à maintes reprises soulignées par les autorités françaises. Sur un total de 888 millions d'ECU, la Réunion bénéficiera d'une enveloppe de 346,6 millions d'ECU répartie sur cinq ans. La stratégie de développement définie par le cadre communautaire d'appui doit permettre une meilleure insertion de la Réunion dans les échanges avec la communauté et son environnement régional, le renforcement des secteurs productifs créateurs d'emplois et la recherche d'une utilisation optimale de son espace disponible. 3. Le Gouvernement français a appelé de façon constante l'attention de la communauté sur la situation économique et sociale difficile des DOM et sur la nécessité de tirer toutes les conséquences de leur spécificité, reconnue par le Traité de Rome dans son article 227, paragraphe 2. Les efforts déployés à ce sujet sont sur le point d'aboutir avec l'adoption que nous espérons prochaine du « Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des DOM » (Poseidom). Pluriannuel, ce programme a pour ambition de favoriser, dans le cadre communautaire, le rattrapage économique et social des DOM à l'horizon 1993 : les aides à la production, à la commercialisation, ainsi que les mesures à caractère incitatif seront coordonnées de façon à renforcer les activités traditionnelles et à renouveler le secteur productif. Il s'agit, en effet, simultanément de promouvoir l'insertion des DOM dans la communauté et dans leur environnement régional : les handicaps découlant de leur éloignement seront pris en

consideration par des aides specifiques, qu'accompagneront des mesures structurelles, visant a renforcer leur competitivite ; la cooperation regionale, sous toutes ses formes, avec les voisins des DOM sera encouragee. Il est, a cet egard, d'ores et deja acquis dans la renegotiation des accords ACP/CEE, que les dispositions concernant la cooperation DOM/ACP se trouveront renforcees par rapport a la convention en cours d'application.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16552

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3453